Mémo

SERVICE JEUNESSE
ANNÉE 2023/2024

Vous souhaitez inscrire ou réinscrire votre enfant au Service Jeunesse. Pour l'année 2023-2024, vous trouverez ci-dessous les étapes clés et les documents nécessaires à la procédure de réinscription ou d'inscription.

POUR L'ACCUEIL JEUNES DES 13-17 ANS (DÈS LA 5ÈME)

1. INSCRIPTION POUR LA SAISON SCOLAIRE DE SEPTEMBRE À AOÛT

Un dossier complet doit être fourni :

- Fiche d'inscription au Service Jeunesse ;
- Fiche de renseignement famille ;
- Fiche sanitaire de liaison ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile et couvrant les risques liés aux activités péri et extra-scolaires ;
- Le réglement de l'adhésion annuelle.

2. OÙ SE PROCURER LES FICHES ?

Elles sont disponibles à partir du site Internet de la Ville de Mordelles **www.ville-mordelles.fr** rubrique "mes démarches", "Enfance-Jeunesse" puis "Accueil Jeunes - 13/17 ans".
Elles peuvent être demandées auprès du Service Jeunesse :

- par mail : service.jeunesse@ville-mordelles.fr
- par téléphone : 02.99.60.57.57

3. OUVERTURE DU SERVICE

Une fois le dossier d'inscription complet transmis au Service Jeunesse, chaque jeune pourra :

- Trouver un lieu d'acceuil dans les locaux du 38 Service Jeunesse qu'il fréquentera à sa convenance et bénéficiera du matériel mis à sa disposition (billard, babyfoot, consoles de jeux vidéo, borne d'arcade rétro, ordinateurs, imprimante 3D, jeux de société, tennis de table, matériel de sport...)
- Participer aux activités proposées par l'équipe d'animation (sorties, soirées à thème, activité de loisirs, rencontres...)

4. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

- La fréquentation de l'accueil ainsi que la plupart des animations sont gratuites et ne nécessitent pas de réservation.
- Seules les activités payantes ou ayant un nombre de places limité sont soumises à une réservation via **une autorisation parentale** généralement transmise avec le programme des activités.
- Pour une activité ayant un tarif, le règlement de cette dernière doit s'effectuer au moment du dépôt de l'autorisation parentale, au mieux le jour même de l'activité.
- L'autorisation parentale fait office de réservation et permet ainsi à l'équipe d'organiser les activités en fonction du nombre de participants et de gérer les listes d'attente. C'est pourquoi il est demandé de prévenir le Service Jeunesse an cas d'annulation 48 heures avant l'activité prévue.

BESOIN D'UN COMPLÉMENT D'INFORMATION

- par mail : service.jeunesse@ville-mordelles.fr
- par téléphone : 02.99.60.57.57
- permanence administrative les mardis et jeudis de 14h à 18h, les mercredis de 9h à 12h et 14h à 19h au "38" Service Jeunesse - 38 avenue du Maréchal Leclerc - 35310 Mordelles